

**Arrêté du Maire réglementant la circulation et le stationnement
VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel
Déchargement et rechargement**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte-Anne d'Auray en date du 11 juin 2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026,

VU la demande présentée par Monsieur Gwénaél LE YONDRE, Président de l'Association Spectacles Yvon Nicolazic domicilié 2 rue de la Fontaine 56400 Sainte Anne d'Auray, en date du 08 juin 2026, pour le compte de l'entreprise STLM,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité de la VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel pour le déchargement et rechargement de matériel du spectacle son et lumière Yvon Nicolazic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déchargement et le rechargement d'un camion, pour une durée de 2 jours, sont autorisés le 27 juillet 2026 et le 09 août 2026 de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déchargement et du rechargement d'un camion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, sur la totalité de la VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le domaine public sur la totalité de la VC 281 (sauf riverains et véhicules de secours),
- La circulation sera limitée à 30km/h pour les riverains et les véhicules de secours,
- La circulation sera déviée localement.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement de la façon suivante :

- Dans le sens Pont er Groah vers Lann Dourel : par le centre de la commune de Sainte-Anne d'Auray, via la rue de Locmaria et direction de Pluvigner RD 102,
- Dans le sens Lann Dourel vers Pont er Groah : par l'itinéraire inverse.

ARTICLE 4 : L'entreprise STLM est autorisée à occuper le domaine public au de la façon suivante :

- Stationnement d'un véhicule poids lourd,

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Association Spectacles Yvon Nicolazic.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

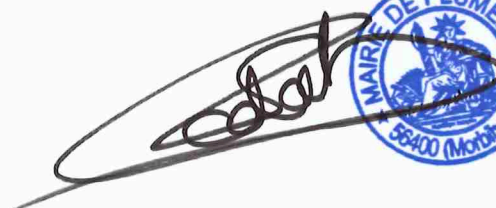
ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut être également saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur LE YONDRE, Monsieur le Policier municipal de Plumergat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Sainte-Anne d'Auray,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- Monsieur le Policier municipal de Plumergat,
- L'Association Spectacles Yvon Nicolazic.

Fait à Plumergat, le 15 juin 2026
Le Maire,
Sandrine CADORET.



**Arrêté du Maire réglementant la circulation et le stationnement
VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte-Anne d'Auray en date du 11 juin 2026,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 11 juin 2026,

VU la demande présentée par Monsieur Gwénaél LE YONDRE, Président de l'Association Spectacles Yvon Nicolazic domicilié 2 rue de la Fontaine 56400 Sainte Anne d'Auray, en date du 08 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la totalité de la VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel pour le spectacle son et lumière Yvon Nicolazic.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30 juillet au 08 août 2029, de 20h30 à 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la VC 281 de Pont er Groah à Lann Dourel de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le domaine public sur la totalité de la VC 281 (sauf riverains et véhicules de secours), excepté l'accès au parking mis à disposition par l'association,
- La circulation sera limitée à 30km/h pour les riverains et les véhicules de secours,
- La circulation sera déviée localement.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement de la façon suivante :

- Dans le sens Pont er Groah vers Lann Dourel : par le centre de la commune de Sainte-Anne d'Auray, via la rue de Locmaria et en direction de Pluvigner RD 102,
- Dans le sens Lann Dourel vers Pont er Groah : par l'itinéraire inverse.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Association Spectacles Yvon Nicolazic.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut être également saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr, ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur LE YONDRE, Monsieur le Policier municipal de Plumergat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

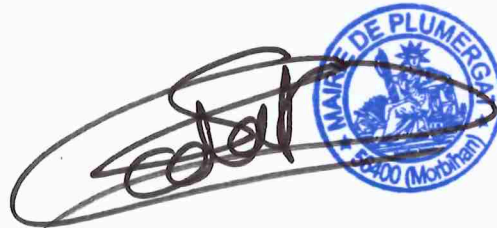
ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Sainte-Anne d'Auray,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Policier municipal de Plumergat,
- L'Association Spectacles Yvon Nicolazic.

Fait à Plumergat, le 15 juin 2026

Le Maire,

Sandrine CADORET.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine Cadoret', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE PLUMERGAT' at the top and '35400 (Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.